

Portant intégration et nomination de
Monsieur MOLE J. dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LES :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/EP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 26-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 26-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 237/MEN/DGBOC/DOB du 25-1-84, le
Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur de l'Orienta-
tion et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'inté-
ressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29-12-62 susvisé, Monsieur MOLE, né le 30 Août 1950 à M'Dondzé, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) Spécialité : Banques et Finances, obtenu à l'Université René Descartes (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 29-12-74 Monsieur MOLE est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, Le 24 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba L'KOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DCTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.F.
DOSSIER
INTERESSE
SGCL/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-